



Utilisation par un tiers de rapports de justice

Par **kulak**, le 15/11/2014 à 16:43

Bonjour,

Nous sommes propriétaires d'un appartement terrasse, et avons constaté lors de la remise des clés une dégradation de la peinture et des fissures sur le muret de la terrasse.

Esthétique selon le rapport de l'expert du promoteur.

Nous avons refait faire le tout et deux mois plus tard c'était à nouveau dans le même état.

Nous avons entamé une procédure contre le peintre et il s'est avéré que selon l'avis de l'expert judiciaire, c'étaient des malfaçons (béton impropre) et qu'il fallait étendre notre procédure à l'ensemble de la copropriété puisque mon muret en est la prolongation et que les balcons voisins sont dans le même état. Nous l(a) vous proposé à la copro qui dans un premier temps a préféré nous laisser continuer seuls et voir ce qu'il en résulterait. Or nous approchons de la fin de la décennale et les copropriétaires souhaitent entamer une procédure collégiale, en refusant de s'allier à la notre, mais nous sommes de leur fournir nos propres rapports d'expertise sous prétexte que nous faisons partie intégrante de la copro. Il s'agit de sommes avoisinant les trente mille euros. Et bien sûr, nous devons quant à nous participer au frais des voisins. Pouvons nous refuser de remettre nos documents? Nous avons une AGE le 28 /11/2014 pour "trancher" la question. Quelqu'un peut-il nous répondre ?

Merci